

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Déménager de l'étranger pour s'installer en France : quels droits de douane ?

Quelles sont les formalités et les droits de douane lorsque vous déménagez vos biens personnels en France métropolitaine depuis un pays étranger ?

Si vous venez d'un pays membre de l'UE, vous n'avez rien à payer ni de formalité à effectuer lors du **passage en douane**. Si vous venez d'un pays tiers, vous bénéficiez de franchise douanière dans **3 cas : transfert de résidence principale, mariage en France, études** (scolarité).

Vous payez des taxes sur : alcool, tabac, biens et véhicule professionnels.

Douane

Transfert d'argent

Argent transféré de la France à l'étranger

Argent transféré en France depuis l'étranger

Transfert de marchandises

Marchandises arrivant en France

Droits de douane, taxes et franchises

Achats effectués à l'étranger

S'installer en France

Alcool et tabac

Rapporter du tabac de l'étranger

Rapporter de l'alcool de l'étranger

Biens personnels

Il s'agit des biens matériels, effets personnels, objets et meubles qui constituent votre lieu de résidence principale.

Il s'agit aussi de votre véhicule personnel.

Les quantités de ces biens doivent correspondre à un usage personnel et non à un usage commercial (professionnel).

Attention

Vous ne pouvez pas tout rapporter, certaines marchandises nécessitent des **autorisations préalables**. C'est le cas pour les œuvres d'art et biens culturels, les armes et munitions, les animaux, les végétaux et les médicaments

Conditions pour bénéficier de la franchise douanière

Pour bénéficier de l'exonération des droits de douane pour des marchandises entrant en France, vous devez remplir les **conditions suivantes** :

Vous résidez dans un **pays hors UE** depuis **1 an** minimum

Vous transférez votre **résidence principale** (appelée "normale" par les douanes) en France. Vos biens ne doivent pas entrer en France pour meubler une résidence secondaire.

Vous possédez ces biens depuis **6 mois** minimum

Vous importez vos biens dans les **12 mois** qui suivent votre installation en France

Vous vous engagez à **ne pas vendre ou louer** vos biens pendant 1 an après leur entrée en France

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'ambassade de France du pays d'où vous déménagez :

Où s'adresser ?

Ambassades et consulats de France à l'étranger

Vous pouvez aussi contacter par téléphone le service d'information des douanes aux particuliers :

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Démarche à effectuer

Documents à fournir aux douanes

Lors du passage en douane à l'entrée en France, vous devez **présenter les documents suivants** :

Inventaire détaillé, estimatif, daté et signé (en 2 exemplaires) des biens et objets mobiliers que vous envisagez de transférer en France

Si vous importez votre véhicule personnel, **certificat d'immatriculation** ou tout autre document équivalent

Tout document prouvant que vous possédez votre **résidence principale** dans un pays hors UE et que vous vous installez en France (factures, déclaration ou avis d'impôts fonciers, etc.). Avant votre départ de l'étranger, vous pouvez demander un certificat de changement de résidence auprès du **consulat français** dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Ambassades et consulats de France à l'étranger

À savoir

L'importation de vos biens peut se faire en 1 ou plusieurs fois. Si vous transférez vos biens en plusieurs fois, vous devez faire figurer leur totalité sur l'inventaire remis à la douane lors du 1^{er} transfert.

Formulaire à remplir

Vous devez présenter à la douane le formulaire suivant (cerfa n°10070) complété et signé.

- Déclaration d'entrée en France en franchise de biens personnels en provenance de pays tiers à l'Union Européenne

Où s'adresser ?

Bureaux des douanes (français et étrangers)

Les services de la douane vous remettent **en retour** :

1 exemplaire visé de l'inventaire de vos biens

Certificat de dédouanement n°846 A pour l'immatriculation de votre véhicule dans une série normale en France

Sur votre demande, une carte de libre circulation

Biens soumis à des droits de douane

Vous devez payer des droits de douane sur les produits suivants :

Alcool

Tabac

Ameublement d'une résidence secondaire en France

Véhicule utilitaire, véhicules à usage mixte (personnel et professionnel)

Habitations transportables (mobil-home, caravane, tiny-house)

Matériels à usage professionnel (sauf le petit matériel professionnel comme un stéthoscope ou des instruments de musique)

Stocks de matières premières et de produits manufacturés

Comment déclarer vos biens ?

Vous déclarez vos biens en douane

Si vous transférez les biens avec vous (par voiture ou avion), vous devez vous présenter au bureau des douanes.

Les agents des douanes vous guident pour effectuer la déclaration.

Ils vous indiquent le montant des droits à payer.

Vous pouvez payer en chèque, carte bancaire ou espèces.

Qui peut vous aider ?

Le service de renseignement téléphonique des douanes aux particuliers répond à toutes vos questions :

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Les cellules-conseils des pôles d'action économique peuvent aussi vous renseigner :

Où s'adresser ?

Cellules-conseil aux entreprises (Douanes – Pôles d'action économique)

Ce sont les agents des douanes qui effectuent la déclaration.

Il s'agit d'une déclaration électronique.

Qui peut vous aider ?

Les cellules-conseil des Pôle d'action économique (PAE) peuvent vous renseigner :

Où s'adresser ?

Cellules-conseil aux entreprises (Douanes – Pôles d'action économique)

Vous allez vous marier en France et y installer votre résidence principale.

Vous pouvez alors bénéficier de franchise douanière sur les **biens personnels** et **cadeaux** que vous allez recevoir à cette occasion.

Biens personnels et cadeaux de mariage

De quels biens s'agit-il ?

Ce sont les biens matériels, effets personnels, voiture, objets et meubles qui constituent votre lieu d'habitation et que vous mettez en commun avec votre épouse ou époux.

Il s'agit aussi des cadeaux que vous allez recevoir lors de la célébration du mariage.

Attention

Vous ne pouvez pas tout rapporter, certaines marchandises nécessitent des autorisations préalables. C'est le cas pour les œuvres d'art et biens culturels, les armes et munitions, certains animaux ou végétaux protégés, les médicaments.

Conditions pour bénéficier de la franchise douanière

Vous êtes exonéré si vous remplissez les**conditions suivantes** :

Vous séjournez dans un pays hors Union européenne (UE) depuis **1 an** minimum

Vous faites venir vos biens en France dans les**2 mois avant** la date de votre mariage et au plus tard**4 mois après** sa célébration

Vous vous engagez à **ne pas vendre ou louer** ces biens (personnels et cadeaux) pendant 1 an minimum après leur entrée en France

Chaque cadeau offert par des personnes résidant à l'étranger (hors UE) doit avoir une valeur de moins de 1 000 €

Les biens déménagés doivent être **mis en commun** avec votre épouse ou époux

Démarche à effectuer

Documents à fournir aux douanes

Lors de l'entrée de vos biens en France, vous devez fournir les documents suivants à la douane :

Certificat de mariage (ou livret de famille) ou les pièces justifiant vos démarches en vue du mariage

Inventaire détaillé, estimatif, daté et signé en 2 exemplaires des biens transférés

Si vous importez votre véhicule, **certificat d'immatriculation** ou tout autre document équivalent

Vous pouvez faire venir vos biens en une fois ou en plusieurs fois.

Si vous transférez vos biens en plusieurs fois, vous devez faire figurer leur totalité sur l'inventaire remis à la douane lors du 1^{er} transfert.

À noter

Si l'entrée en France des biens a lieu avant le mariage, la douane peut vous demander un dépôt de garantie.

Formulaire à remplir

Vous devez présenter à la douane le formulaire suivant (cerfa n°10070) complété et signé.

- Déclaration d'entrée en France en franchise de biens personnels en provenance de pays tiers à l'Union Européenne

Où s'adresser ?

Bureaux des douanes (français et étrangers)

Les services de la douane vous remettent **en retour** :

1 exemplaire visé de l'inventaire,

Sur votre demande, une carte de libre circulation

Biens soumis à des droits de douane

Certains biens ne bénéficient pas de la franchise douanière.

Vous devez payer des droits de douane pour leur entrée en France lors du passage en douane.

C'est le cas des produits suivants :

Alcool

Tabac

Cadeaux de mariage d'une valeur supérieure à 1 000 €

Comment déclarer vos biens ?

Vous déclarez vos biens en douane

Si vous transférez les biens avec vous (par voiture ou avion), vous devez vous présenter au bureau des douanes.

Les agents des douanes vous guident pour effectuer la déclaration.

Ils vous indiquent le montant des droits à payer.

Vous pouvez payer en chèque, carte bancaire ou espèces.

Qui peut vous aider ?

Le service de renseignement téléphonique des douanes aux particuliers répond à toutes vos questions :

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Les cellules-conseils des pôles d'action économique peuvent aussi vous renseigner :

Où s'adresser ?

[Cellules-conseil aux entreprises \(Douanes – Pôles d'action économique\)](#)

Ce sont les [agents des douanes qui effectuent la déclaration](#).

Il s'agit d'une déclaration électronique.

Qui peut vous aider ?

Les cellules-conseil des Pôle d'action économique (PAE) peuvent vous renseigner :

Où s'adresser ?

[Cellules-conseil aux entreprises \(Douanes – Pôles d'action économique\)](#)

Si vous venez suivre des études en France et que vous êtes originaire d'un pays hors Union européenne, vous pouvez bénéficier d'une franchise de douane **au moins une fois par année scolaire**

Biens personnels

Il s'agit des biens matériels, effets personnels, objets et meubles qui correspondent aux besoins normaux d'un étudiant.

Exemple : les meubles doivent correspondre à ceux d'un étudiant.

Les **quantités** transportées doivent correspondre à cet usage personnel et non commercial (professionnel).

Pour les douanes, les objets suivants sont définis comme des effets personnels :

Linge de maison, vêtements (mêmes neufs), meuble usager, petite décoration, biens d'équipement (téléphone, ordinateur, calculatrice, appareil photo, petit appareil ménager, etc.).

Livres, manuels scolaires

Vélo

Voiture

Provisions de ménage (exemple : réserves alimentaires, produits d'entretien)

Animal de compagnie d'appartement

Instrument portable d'art mécanique ou libéral nécessaire à l'exercice de votre future profession

Exemple : stéthoscope si vous êtes étudiant en médecine, table de kiné si vous êtes étudiant en kiné, instrument de musique si vous êtes étudiant en musique

Vous pouvez vous renseigner par téléphone auprès du service des douanes d'information pour les particuliers :

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Démarche à effectuer

Documents à fournir aux douanes

Lors de l'entrée de vos biens en France, vous devez **fournir les documents** suivants à la douane :

Certificat de scolarité

Inventaire détaillé, estimatif, daté et signé (en 2 exemplaires) des biens et objets mobiliers que vous importez en France pour vos études

Si vous importez votre véhicule, le **certificat d'immatriculation** ou tout autre document équivalent

Formulaire à remplir

Vous devez présenter à la douane le formulaire suivant (cerfa n°10070) complété et signé.

- Déclaration d'entrée en France en franchise de biens personnels en provenance de pays tiers à l'Union Européenne

Où s'adresser ?

Bureaux des douanes (français et étrangers)

Les services de la douane vous remettent **en retour** :

1 exemplaire visé de l'inventaire

Sur votre demande, une carte de libre circulation

Biens soumis à des droits de douane

Certains de vos biens sont exclus de la franchise douanière.

Vous devez **payer des droits** lors de votre passage en douane.

Il s'agit des marchandises suivantes :

Alcool si vous dépassiez certaines quantités

Tabac si vous dépassiez certaines quantités

Les agents des douanes vous expliqueront comment déclarer et payer si vous dépassiez les quantités autorisées.

Questions – Réponses

- Douanes : comment se déroule le contrôle du voyageur ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?
- Rapporter du tabac de l'étranger
- Rapporter de l'alcool de l'étranger

Pour en savoir plus

- Importer un véhicule acheté à l'étranger

Source : Direction générale des douanes et droits indirects

- Voyage hors UE : carte de libre circulation pour vos marchandises

Source : Ministère chargé des finances

- À l'import ou à l'export : une obligation, déclarer sa marchandise

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Infos Douane Service**

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

- Ambassades et consulats de France à l'étranger



- Pour les biens professionnels :
Cellules-conseil aux entreprises (Douanes – Pôles d'action économique)

Services en ligne

- Déclaration d'entrée en France en franchise de biens personnels en provenance de pays tiers à l'Union Européenne
Formulaire

Et aussi...

- Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?
- Rapporter du tabac de l'étranger
- Rapporter de l'alcool de l'étranger

Textes de référence

- Code général des impôts, annexe 4 : articles 50 septies à 50 octies C



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F492>